

Ce document et le chèque agrafé doivent être remis avec le dossier d'inscription.

Convention de mise à disposition à titre gratuit

des manuels scolaires

Entre les soussignés :

D'une part : L'OGEC MARC SEGUIN
1 Route de Californie
07100 ANNONAY
04 75 32 40 50

Représenté par : M. David FERRAND, Chef d'établissement,

Ci-après désigné par les termes « Le LPP Marc Seguin », d'une part,

Et d'autre part : L'élève (Prénom et NOM)
Domicilié(e)

.....
.....

Représenté par : Monsieur et/ou Madame
.....

Ci-après désignée par les termes « la famille », d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation, au profit du bénéficiaire, de manuels scolaires, propriété du LPP Marc Seguin pour l'année scolaire.

Cette convention de mise à disposition est conclue en application des articles du Code Civil.

Les livres scolaires seront mis remis à la famille en échange de cette convention dûment complétée et accompagnée d'un chèque de caution **de 50 euros** qui sera encaissé conformément à l'article 4 du présent contrat. Les manuels feront l'objet d'un enregistrement par voie de liste informatisée.

Cette liste, décrivant pour chaque bénéficiaire les manuels mise à disposition, sera remise lors de la distribution des livres :

Il est précisé que cette liste a valeur contractuelle.

Les fascicules dit « consommables » (parce qu'ils ne sont pas réutilisables) ne sont pas pris en compte dans cette convention car ils seront achetés par les familles.

Ce document et le chèque agrafé doivent être remis avec le dossier d'inscription.

Article 2 : Obligation des parties

1) Obligation du LPP Marc Seguin

Le LPP Marc Seguin s'engage à mettre à la disposition de la famille, à titre gratuit les manuels scolaires objets de la présente convention. Ceux-ci seront mis à disposition du bénéficiaire à compter de la réception de la présente convention dûment signée.

2) Obligations de la famille

La famille prendra les manuels scolaires dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention.

La famille s'oblige à les conserver en bon état, en assurer la garde et l'entretien.

A ce titre, la famille doit protéger les manuels qui lui seront remis à l'aide d'un film plastique **non autocollant** ou tout autre support permettant d'éviter la détérioration au-delà de la normale.

Il est rappelé que conformément au Code Civil, la responsabilité de la famille sera engagée en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel pédagogique. A ce titre, aucun matériel ne sera remplacé par le lycée en cours d'année scolaire.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent prêt à usage est consenti pour l'année scolaire.

A l'expiration de ce contrat, les manuels devront obligatoirement être restitués par la famille au lycée en le rapportant au sein de l'établissement à la fin de l'année scolaire. (Date fixée et transmise par Ecole Directe)

Dans le cas où la famille, pour quelque cause que ce soit, quitte l'établissement scolaire avant la fin de l'année en cours, il lui appartient de restituer dans les délais les manuels scolaires fournis en les déposants contre récépissé dans l'établissement. Un inventaire physique sera réalisé lors de cette restitution en présence de la famille et d'une personne habilitée de l'établissement.

Article 4 : Effets de la fin du contrat et caution

Au terme de la convention, le bénéficiaire devra restituer les manuels scolaires dans un état conforme à l'usure normale dudit matériel.

En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs manuels objets du présent prêt, l'établissement remplacera le(s) livre(s) en utilisant le chèque de caution à hauteur du coût du ou des livre(s) de remplacement.

En cas de non-restitution, le Lycée Marc Seguin se réserve le droit de poursuites à l'encontre de la famille et encaissera le chèque de caution établi lors de la remise des manuels en début d'année scolaire **50 euros**.

Un livre scolaire a une valeur moyenne de 30 euros et chaque élève reçoit 3 à 4 livres par années soit une dotation moyenne de 40 à 100 euros

Si le chèque de caution n'est pas encaissé, il est rendu à la fin de l'année scolaire.

Fait et signé en 2 exemplaires, à le

Pour le LPP Marc Seguin

Pour la famille

Pour l'élève

Merci d'agrafer le chèque de caution au contrat, pour éviter tout risque de perte.